

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1974

Convention de coopération décentralisée tripartite 2016-2018 entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou (Burkina Faso) et la Métropole de Lyon

Direction des Relations Internationales

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 Avril 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/1974 - CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE
TRIPARTITE 2016-2018 ENTRE LA VILLE DE LYON, LA
VILLE DE OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) ET LA
METROPOLE DE LYON (DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1994, la coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon a su, au fil des années, développer une relation de territoire à territoire, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

La précédente convention de coopération 2013-2015 a été l'occasion de consolider les projets de coopération existants et de poursuivre la collaboration avec l'Agence Française de Développement (AFD) initiée en 2007. La coopération qui s'est développée plus particulièrement au cours de ces trois dernières années autour des questions de la mobilité urbaine a permis aux services de la voirie de la Métropole de Lyon et à l'agence d'urbanisme de Lyon d'accompagner la création du service de la mobilité urbaine de la Ville de Ouagadougou pour définir à la fois une vision stratégique et mener des actions concrètes d'aménagement de voirie. En termes de bilan quantitatif, ce sont 24 missions d'experts lyonnais effectuées auprès des services techniques de la ville de Ouagadougou et 34 accueils d'agents de la Ville de Ouagadougou dans les services de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, qui ont été réalisés au cours de cette convention. En outre, la Métropole de Lyon a procédé à l'expédition de 8 camions et 7 conteneurs de matériels pour les services de la propreté urbaine et du garage de la Ville de Ouagadougou.

La coopération décentralisée avec la Ville de Ouagadougou a ainsi évolué à la fois vers une approche multi-partenariale, cherchant à fédérer sur chacun des territoires et des acteurs locaux, mais également vers le renforcement de la coopération entre villes africaines.

Par ailleurs, il est à noter que le Burkina Faso a connu au cours de cette période une phase de transition avec le départ du Président Blaise Compaoré en octobre 2014 et la mise en place d'un gouvernement de transition jusqu'aux élections présidentielles de novembre 2015. Cette situation difficile a eu pour conséquence de ralentir et différer la mise en œuvre du programme de coopération tel qu'initialement prévu.

La nouvelle convention formalise ainsi les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2016-2018. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre de l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 autorisant les collectivités locales

à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de trois ans. Elle pourrait être renouvelée par accord réciproque des deux parties.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

- gestion municipale notamment dans les domaines, pour la Ville de Lyon de l'éclairage public, de la police municipale et des espaces verts et pour la Métropole de Lyon, de l'administration générale, de la propreté, de la voirie, de l'eau et des déplacements urbains ;

- transport urbain avec l'appui de l'agence d'urbanisme de Lyon pour accompagner la mise en place d'un programme de mobilité urbaine ;

- développement économique en lien avec des acteurs économiques de la Métropole de Lyon.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Ouagadougou dans les domaines cités ci-dessus. Neuf missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. La Ville de Ouagadougou mettra à disposition des experts, un véhicule, pendant la durée de chaque mission.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'engagent à accueillir chaque année dans leurs services ou dans des organismes de formation locaux (Centre de Formation aux métiers urbains de Ouagadougou), huit agents des services techniques et administratifs de la Ville de Ouagadougou. La durée des sessions de formation sera de 15 jours, pour deux stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Enfin, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'engagent à donner et à expédier à la Ville de Ouagadougou, différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus. Ainsi, deux conteneurs et deux véhicules en moyenne, seront acheminés chaque année à la Ville de Ouagadougou.

Le budget prévisionnel du programme de coopération Ville de Ouagadougou – Métropole de Lyon – Ville de Lyon (joint au rapport) s'élève pour la période 2016-2018 au montant total de 650 100 euros.

La contribution totale de la Ville de Lyon s'élève à 180 000 euros pour les trois années de ce programme de coopération. Elle se répartit annuellement comme suit :

- 16 000 euros de coût direct : 7 500 euros pour le financement de trois stages de techniciens de la ville de Ouagadougou pendant 15 jours à Lyon et 8 500 euros pour la réparation et l'expédition des matériels réformés, dépenses inscrites au budget des relations internationales.

Il est à noter que les frais d'envoi de trois missions d'expertises de la Ville de Lyon à Ouagadougou d'une durée d'une semaine sont estimés à 7 500 euros par an et feront l'objet d'une demande auprès de la direction du personnel et des ressources humaines (DGRH), disposant d'un budget spécifique pour les déplacements des agents de la Ville de Lyon.

- 36 500 euros de coût indirect correspondant à la valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Ouagadougou (estimés à 20 000 €) et des salaires des agents de la Ville de Lyon (estimés à 16 500 €).

Cette action de coopération étant éligible au cofinancement du Ministère des affaires étrangères et du développement international, la Métropole de Lyon présentera une demande de subvention de 60 000 euros pour les 3 ans de coopération (soit 20 000 euros par an).

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 ;

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

DELIBERE

1 - La convention tripartite de coopération susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Ouagadougou est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville de Lyon et à inscrire pour les exercices 2017 et 2018.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

K. DOGNIN-SAUZE